

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

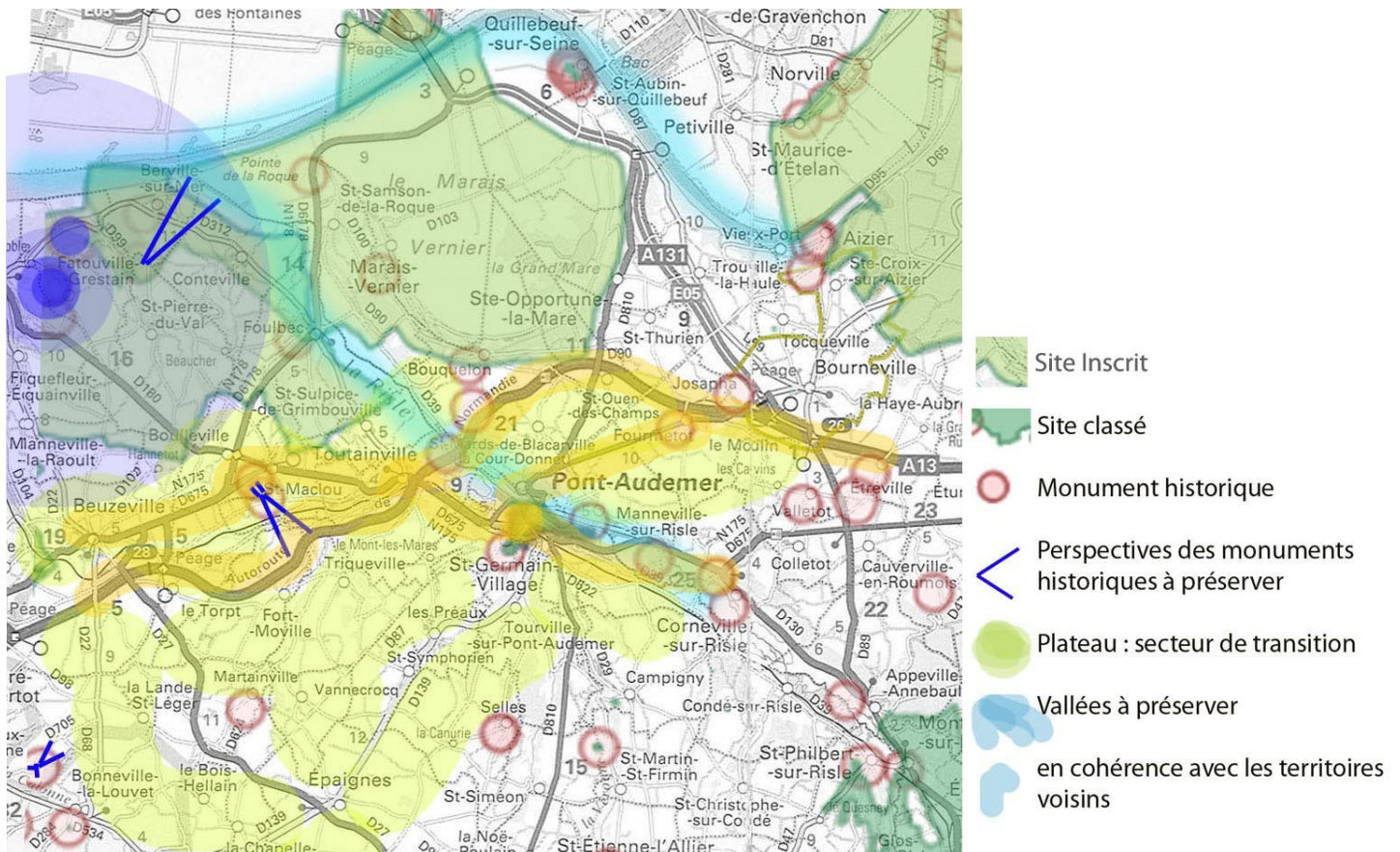
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
 Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Urbanisme ISSN 2492-9743 n°72-4 – māj 11 fév 2021– Marie BUCHOU - France POULAIN

Les enjeux patrimoniaux du PLUi de la Communauté de communes du canton de Beuzeville

La Communauté de communes du canton de Beuzeville a lancé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de mieux planifier son organisation territoriale. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure est l'un des services de l'État associés à la démarche d'élaboration. Au-delà de la liste des monuments historiques et des sites inscrits ou classés qui sont localisés dans son périmètre, il est important qu'un regard en termes d'enjeux soit apporté par les Architectes des Bâtiments de France.

En effet le territoire, qui s'étend de la vallée de la Risle à l'Est à la vallée de la Morelle à l'Ouest, s'inscrit dans le secteur patrimonial naturel remarquable de l'Estuaire de la Seine, entre Pays d'Auge et Pays Risle Estuaire. Une partie du territoire est couverte par la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine et fait partie du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. La forte identité Normande du territoire, tant par son patrimoine bâti de très grande qualité que par son patrimoine naturel (boisements, tourbières, bocage...), doit être préservée.



Plan des protections et des enjeux

Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques est composé à ce jour de

6 églises, 2 manoirs, 1 abbaye, 1 phare, 1 château, 2 croix, de 6 sites classés ponctuels (dont le domaine de Berville) ainsi que le site inscrit « Abords du Pont de Tancarville » et le site inscrit « District des Communes de la Zone Industrielle de la Rive Gauche de l'Embouchure de la Seine ».

Pour les éléments patrimoniaux d'intérêt régional ou national (château, manoirs, églises, abbaye, etc...), les enjeux de protection des monuments historiques doivent s'étendre aux abords, perspectives et points de vue. Un travail a été réalisé par l'UDAP pour identifier les zones à forte sensibilité patrimoniale (ZFSP), elles donnent pour chaque monument la doctrine en matière de préservation des abords (Cf. fiche Les Essentiels *Urbanisme* n°16 les ZFSP).

Au titre du patrimoine protégé, plusieurs éléments doivent être pris en compte, notamment au niveau des zones bleues dans les périmètres de protection des monuments qui doivent rester au maximum inconstructibles car elles visent à préserver les abords les plus essentiels à la compréhension du monument historique et à sa préservation. Les zones roses ont trait aux abords qui sont plus à enjeux que le reste des espaces protégés, notamment en termes de qualité architecturale.

Ainsi, concernant ces espaces protégés, il convient d'assurer la protection des abords des monuments et la préservation des perspectives, ainsi que l'intégration paysagère et architecturale des lotissements et des constructions nouvelles. Le caractère Normand des constructions peut être imposé (étude fine sur les caractéristiques du bâti existant, les clôtures...).

Le pan de bois, si local et traditionnel, devrait faire l'objet d'une étude à part entière dans le diagnostic pour la partie architecture et paysage afin de mettre en évidence les caractéristiques nécessaires à la poursuite du style, même si ce dernier est réinterprété pour être plus contemporain (lignes verticales, bicoloration,...). Pour les constructions futures, un nouveau mode d'expression architecturale doit être recherché, favorisant une transition harmonieuse entre l'ancien et le moderne.

Cela doit être notamment mené au niveau des sites inscrits, qui constituent une protection relativement faible puisqu'uniquement basée sur un avis simple de l'architecte des Bâtiments de France, mais aussi de tous les territoires (en vert-jaune sur la carte) qui subissent de plein fouet l'arrivée de nouveaux habitants issus des villes voisines (Le Havre, Pont Audemer, Honfleur et Pont l'Eveque).

Pour les éléments patrimoniaux d'intérêt communal (églises non protégées, bâti ancien remarquable), il convient d'identifier les éléments remarquables au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme avec, notamment la réalisation d'une fiche d'identité par élément afin de disposer d'un cadrage suffisamment précis au moment de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme.

Les enjeux de préservation des paysages doivent se traduire par des actions menées en concertation avec les territoires voisins pour assurer une protection cohérente de l'Estuaire de la Seine et d'en préserver la très forte identité normande.

En conclusion, les enjeux en termes de préservation de l'architecture, du patrimoine et du paysage relèvent d'une bonne prise en compte des fiches réalisées au monument historique ainsi que d'une attention rigoureuse portée aux formes architecturales permettant aux constructions nouvelles d'opérer une transition douce avec le bâti ancien.

Nota : Les enjeux doivent apparaître dans le PADD sous forme d'objectifs et trouver une traduction réglementaire dans le plan de zonage et le règlement écrit.